
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ENTREPRISES

Lecoq-Gadby s'engage à organiser, mettre en place et mener à bonne fin les prestations générales proposées par devis et confirmées par le client ; le client s'engage à respecter les conditions générales ci-après.

RESERVATION ET ANNULATION :

Toute manifestation se déroulant à SARL LECOQ GADBY, fera l'objet d'un devis.

Ce devis énumère les différentes prestations, le nombre de personnes, les dates, de même que les services à fournir. La signature du devis, par la personne responsable entraîne une relation contractuelle, ce qui implique la réservation ferme et définitive de l'intégralité des prestations stipulées dans le devis. Le responsable s'engage par cette signature à verser un acompte représentant 30% du prix total avant la manifestation.

Cette signature implique l'acceptation et le respect des conditions générales de vente. Toute modification ultérieure du devis initial ne pourra se faire que par écrit.

Toute réservation non accompagnée du versement d'arrhes est réputée « simple option », laquelle, à défaut d'être levée dans un délai de 10 jours par l'envoi d'un courrier ou d'une télécopie, libère les parties, sans préjudice, le cas échéant des indemnités que pourrait solliciter la SARL LECOQ GADBY à raison du préjudice occasionné par l'option non levée.

Les arrhes versées à la réservation sont considérées comme perdues par le client en cas d'annulation.

En cas d'annulation totale ou partielle des prestations ou locations, la SARL LECOQ GADBY percevra :

- De 15 à 9 jours avant la date de l'évènement : 50% du montant total outre les intérêts.
- De 8 à 2 jours avant la date de l'évènement: 75% du montant total outre les intérêts.
- Annulation à moins de 48 heures : 100% du montant total outre les intérêts.

La date de l'annulation est comptée par rapport à la date de réception du courrier par la SARL LECOQ GADBY.

En cas d'évènements présentant un caractère de force majeure (grève, incendie, dégât des eaux, etc.) empêchant l'établissement de fonctionner, la réservation pourra être annulée par les salons LECOQ GADBY SARL. L'acompte versé par le client lui sera remboursé dans la totalité sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

PRESTATIONS, PRIX ET FACTURATION:

Les prestations de restauration seront facturées sur la base du nombre de personnes confirmé par écrit au service des banquets au moins 7 jours francs avant la date de la manifestation. L'hôtel accepte de tenir compte dans sa facturation d'une réduction de 5% maximum du nombre des participants. Si la différence excède ce taux, la facturation s'effectuera sur la base des effectifs annoncés.

Lorsque le nombre de participants est supérieur à celui annoncé, la facturation se fera sur la base du nombre réel effectif de participants.

La facturation prendra en compte les locaux, salles, chambres d'hôtel sur la base des réservations convenues au plus tard 7 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Si l'utilisation effective est inférieure, la facturation se fera sur la base de la confirmation faite 48 heures avant la manifestation et sur le nombre réel à partir du 2^{ème} jour d'exécution.

En cas de différence significative avec le nombre d'invités préalablement annoncé, la SARL LECOQ GADBY se réserve le droit de modifier l'affectation du salon.

Les suppléments aux prestations prévues devront être réglés par leurs bénéficiaires avant de quitter les lieux, à défaut, ils seront obligatoirement pris en charge par la société ou l'organisme ayant approuvé le contrat.

Les prix indiqués sur le contrat lors de la signature ne feront l'objet d'aucune modification jusqu'à la fin de la manifestation. L'organisateur est tenu de payer à l'hôtel le prix convenu pour ces prestations. Ceci vaut également pour les prestations et les dépenses en relation avec la manifestation et fournies par l'hôtel à des tiers.

Les factures de l'hôtel ne mentionnant pas de date d'échéance sont dues sans escompte dans les 15 jours suivant leur réception. En cas de non respect de la date d'échéance, l'hôtel est en droit de facturer une pénalité de retard équivalent à une fois et demi le taux d'intérêt de la banque de France.

Un supplément de 10% est facturé pour toute prestation de restauration débutant après 22 heures.

OCCUPATION DES SALONS :

*En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2001, les salons devront être libérés pour 1 heure du matin en semaine, et 2 heures les nuits de vendredi et samedi. Tout dépassement donnera lieu à facturation.

La durée de location des salons doit être précisée lors de la réservation.

*Tout dépôt de matériel, documentation ou produit doit être prévu lors de la réservation.

Tout matériel, y compris les objets personnels apportés par l'organisateur, sont installés aux risques de l'organisateur.

*Tout démontage de matériel personnel doit être effectué dans les deux heures suivant la manifestation. Si l'organisateur néglige de la faire, l'hôtel est en droit de faire procéder à l'enlèvement, aux frais du client.

* Les lieux doivent être remis dans leur état d'origine. Toutes dégradations matérielles feront l'objet d'une constatation des deux parties et d'une remise en l'état à l'identique par le preneur.

APPORT D'ALIMENTS ET DE BOISSONS

Il est interdit à l'organisateur d'apporter des aliments et des boissons. Seule une convention écrite passée avec le service des banquets de l'hôtel permet de déloger à cette règle. Il est dans ce cas facturé un forfait destiné à couvrir les frais généraux.

EQUIPEMENT

Lorsqu'à la demande du client l'hôtel procure à l'organisateur des équipements techniques et autres appartenant à des tiers, il agit au nom, par mandat, et pour le compte du client organisateur. Le client est tenu de traiter ces équipements avec le plus grand soin et de les restituer correctement et en état de fonctionnement. Il dégage l'hôtel de toute responsabilité en égard aux revendications de tiers découlant de cette cession.

ASSURANCE :

L'organisateur est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui-même, son matériel ou ses invités pourraient causer.

Il lui est conseillé de souscrire une assurance couvrant tout dommage que son matériel, son personnel ou ses invités pourrait subir ou causer, ainsi que les frais d'une éventuelle annulation.

Les Salons Lecoq-Gadby ne sont pas responsables :

- des accidents corporels ou matériels qui surviendraient dans leur établissement, à moins que ceux-ci n'engagent directement leur responsabilité ;
- des effets et matériels entreposés dans les salles, à leur insu ;
- des vols de véhicules et/ou objets à l'intérieur de ceux-ci.

Un service de gardiennage peut être proposé par une entreprise spécialisée si la valeur des matériels entreposés le justifie. La charge en incombe alors au client.

LITIGES :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font éléction de domicile auprès du tribunal de commerce de Rennes.

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.